

Avertissement : ces déclarations l'ont été alors que le gouvernement n'avait pas encore annoncé le gel de la valeur du point Fonction Publique, mesure qui doit renforcer encore notre détermination pour que la journée du 24 soit un franc succès et que le retrait du projet de réforme des retraites soit revendiqué haut et fort.

Déclaration préliminaire

Mesdames et Messieurs, chères et chers Collègues,

Avant que débute cette session plénière des Commissions Administratives Paritaires, je me dois de rappeler, comme l'a souligné Bernard THIBAUT, secrétaire confédéral de la CGT, combien la réforme des retraites concoctée par SARKOZY et son gouvernement est un énorme recul social.

Nous devons mesurer ce qu'il a fallu de combats, de courage et de constance à nos aînés pour concevoir, bâtir puis défendre notre système de retraite que SARKOZY et ses séides veulent vider de sa substance.

Je me rappelle les promesses du même SARKOZY, alors candidat s'engageant à défendre le modèle français de retraite par répartition et l'âge légal pour faire valoir ses droits à 60 ans.

Mais, je me rappelle aussi un ancien Vice Président du MEDEF se proposant de détricoter les réalisations du Conseil National de la Résistance.

La présidente du MEDEF peut se réjouir, SARKOZY et son gouvernement œuvre pour le grand patronat.

Je suis donc très heureux et très fier de vous annoncer que les quatre organisations syndicales de l'INRA appellent, le jeudi 24 juin, les fonctionnaires et les non-fonctionnaires de notre institut à participer à la grève interprofessionnelle public / privé et aux manifestations prévues dans tout le pays pour s'opposer aux mesures gouvernementales, en particulier :

- le report de l'âge légal pour faire valoir ses droits à retraite de 60 à 62 ans
- le report de l'âge d'ouverture des droits pleins de 65 à 67 ans
- l'augmentation des retenues sur salaire pour la pension de 7,85 à 10,55%
- l'augmentation du nombre de trimestres de cotisations pour avoir les droits pleins

Je voudrai également, à l'occasion de l'ouverture de cette session, rendre hommage à notre camarade Maurice TRUNKENBOLTZ, décédé au début du mois d'Avril.

TKB a très activement participé à la défense de notre système de retraite et à son renforcement avec la création de l'IRCANTEC du temps où les personnels administratifs, techniciens et ingénieurs étaient contractuels de droit public.

TKB a été largement impliqué dans l'organisation de la longue grève des administratives en 1973, dans l'intégration des ouvriers dans le cadre contractuel en 1975, dans l'intégration des administratives dans le cadre B en 1976, dans la lutte contre le changement de statut de l'INRA d'Établissement Public à caractère Administratif en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial et contre le statut AIGRAIN en 1978.

Après la victoire de la Gauche unie en 1981, TKB a contribué, sous la direction d'Anicet LE PORS Ministre de la Fonction Publique du Premier Gouvernement MAUROY, à la rédaction des lois et décrets concernant le statut de la Fonction Publique, textes qui nous régissent toujours et textes que SARKOZY et son gouvernement s'attachent à dénaturer à revisiter.

Merci, Maurice, nous sommes fiers d'avoir travaillé, et pour notre part, milité à tes côtés.

Les points suivants ont été présentés au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Accompagnement individualisé des carrières ou individualisation des salaires

A la page 39 du Document d'Orientation que vous avez successivement soumis aux avis du Conseil Scientifique National du 1er et 2 juin 2010 et du Comité Technique Paritaire du 4 juin puis à la délibération du Conseil d'Administration du vendredi 18 juin vous faites état, parmi les mesures susceptibles de renforcer l'attractivité de la recherche finalisée, d'un accompagnement individualisé des carrières.

Ce n'est pas sur le truisme sous-jacent que nous souhaitons attirer votre attention. Nous voulons être sûr que cette individualisation des carrières ne débouchera pas sur des mesures d'individualisation des salaires.

La mise en place de la Prime d'Excellence Scientifique destinée aux chercheurs et directeurs de recherche en est une des formes possibles mais non souhaitées; elle se heurte d'ailleurs au refus massif des intéressés.

La proposition d'une PPRES individualisée au CNRS a été repoussée par les catégories de personnel concernées et a été retirée.

Nous sommes attachés au maintien d'une prime d'un montant identique pour tous les agents techniciens et ingénieurs d'un grade donné, et calculé sur la base d'un taux égal, pour tous les grades, à 16% du salaire de l'échelon médian du grade, soit l'équivalent du 13 et 14ème mois.

Nous soumettrons donc lors de chacune des cinq Commissions Administratives Paritaires la motion suivante:

La Commission Administrative Paritaire du Corps des AT, TR, AI, IE ou IR, réaffirme son attachement à l'octroi d'une prime au montant identique pour tous les agents d'un grade donné et calculé sur la base d'un taux égal pour tous les grades à 16% du salaire de l'échelon médian du grade.

Cette motion contre l'individualisation des salaires a été adoptée :

Le 21 juin en CAPN des IR : 6 Pour - 0 Contre - 6 NPPV (administration)

Le 22 juin en CAPN des IE : 6 Pour - 0 Contre - 6 NPPV (administration)

Le 23 juin en CAPN des AI : 6 Pour - 0 Contre - 6 NPPV (administration)

Le 23 juin en CAPN des TR : 6 Pour - 0 Contre - 6 NPPV (administration)

Le 25 juin en CAPN des AT : 6 Pour - 0 Contre - 6 NPPV (administration)

Réponse de la DG

Le paragraphe du Document d'Orientation porte bien sur l'individualisation des carrières et des mesures d'accompagnement et en aucun cas sur l'individualisation des salaires. Il n'y a dans nos tiroirs aucun projet allant dans ce sens. Nous ne nous opposerons pas à votre motion.

Notre réponse

Nous prenons acte de votre engagement.

Les Avancements

Nombre de promotions sur 12 ans

La DRH nous a expliqué que sur 12 ans, 6.000 promotions (avancements de grade ou changement de corps) ont été attribués à l'INRA. Ceci est souvent traduit dans les discours des représentants de la Direction Générale de la manière suivante : « *les 6.000 ITA de l'INRA ont eu chacun au moins une promotion dans les 12 années passées* ». Si l'on veut être précis dans le propos, il faut que ce nombre de promotions soit rapporté au nombre d'ITA présents dans les 12 années considérées. C'est ce que vous demande la CGT.

Réponse de la DG

La DRH n'a jamais dit ça.

P, PP et NP (Proposé - Proposé Prioritairement - Non proposé)

Il faut absolument clarifier les choses. Nous condamnons depuis plusieurs années la technique de certains DU qui cochent la case "NP" sur le volet B de l'entretien d'évaluation de certains de leurs agents pourtant très anciens, promouvables au changement de corps, dans le but avoué de favoriser ceux qu'ils jugent prioritaires. Ils font cela parce qu'ils savent que les représentants de l'administration refusent à tous les niveaux (CAPL, CCDR et CAPN) de proposer des agents "NP" sur des listes communes. C'est la négation du rôle de négociation que doivent jouer les instances paritaires, et c'est extrêmement préjudiciable pour les agents concernés. Nous vous demandons de rappeler aux DUs que P et PP sont des avis positifs et que NP et Opposition sont des avis négatifs.

Par ailleurs, il apparaît souvent dans ces cas là, une justification du type « *non proposé parce que cet agent n'occupe pas des fonctions relevant du corps supérieur* », ou bien « *Non proposé à cause des quotas de propositions alloués* » ou encore « *non proposé parce que ce n'est pas une priorité de l'unité* ». Si ce n'est pas une priorité, c'est le classement des P et des PP qui doit le faire apparaître.

Réponse de la DG

D'accord sur le changement de corps : l'avis selon lequel l'agent n'occupe pas des fonctions du corps supérieur ne doit pas figurer pour cette promotion au choix. Sur P, PP, NP et OP, c'est vous qui avez demandé que la précision ne figure plus dans la note de service.

Notre réponse

Nous avons alors rappelé que nous avions demandé la modification de cette explication, pas sa suppression.

Tableaux d'avancement 2009

Nous demandons à nouveau des explications sur ces tableaux non exploités en totalité, et rappelons que 25 AT inscrits pour le passage en TR et 11 TR inscrits pour le passage en AI n'ont pas été promus. Nous demandons par ailleurs que leur situation soit examinée en priorité.

Réponse de la DG

Aucune explication précise sur ces "non promotions", si ce n'est quelques vagues mots sur des recrutements infructueux, une baisse du nombre de postes d'AI ouverts et des détachements réduits par rapport aux années précédentes. Quant aux tableaux d'avancement de l'année précédente, la réponse d'un membre de la DRH a été : « *chaque année, on rebat les cartes* ». Les agents qui ont été inscrits l'an dernier apprécieront.

Commission Consultative Paritaire des Non titulaires

Information donnée en plénière par la DRH : La CCPNT tiendra sa première réunion en fin d'année 2010.

La campagne de mobilité 2011-2012

Cette campagne, ouverte le 1er juin 2010, est régie par la note de service 2010-48 pour laquelle vous n'avez pas sollicité l'avis du CTP.

Malgré les demandes répétées des organisations syndicales, alors que nous vous avons décrit les effets pervers de cette fréquence et que vous n'avez jamais pu ou voulu démontrer la valeur ajoutée du caractère biennal en particulier lors des CTP précédents, vous vous obstinez.

Nous vous redemandons de revenir à une campagne annuelle pour les mêmes raisons et avec les mêmes arguments que ceux précédemment développés.

A la suite de nos protestations réitérées, vous avez sorti les collègues recrutés au titre des travailleurs handicapés du dispositif de mobilité dans lequel ils n'auraient jamais dû entrer. Nous nous et nous vous en félicitons.

Mais nous vous demandons concomitamment de mettre à jour la note de service 2003-108, de manière à satisfaire au moins à la recommandation du rapport final de la Commission d'Audit Interne: vous vous y êtes engagé, mais rien n'a été fait.

Vous avez sorti les travailleurs handicapés du dispositif mais vous introduisez les collègues en congé parental.

Or l'article 57 du décret 85-986 modifié précise, je cite « *à l'expiration du congé parental, le fonctionnaire est réintégré et réaffecté dans son ancien emploi. Dans le cas où cet emploi ne peut lui être proposé, il est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail. Deux mois avant l'expiration du congé parental, le fonctionnaire peut demander une affectation dans l'emploi le plus proche de son domicile. Sa demande est alors examinée dans les conditions fixées à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée* ».

Ces conditions prévoient la saisie des CAPN mais n'incluent pas les exigences indiquées au point 3.3, page 4 de la note de service 2008-48.

Ces exigences, frisant l'absurde (fournir la décision de congé parental et curriculum vitae), remettent en cause un droit qui concerne principalement les femmes dont les carrières sont déjà pénalisées à la suite des congés maternité, compte tenu du mode de fonctionnement de la majorité des familles françaises, et même si celui-ci est en train d'évoluer.

La note de service 2008-48 affirme péremptoirement à la page 3, en caractères gras, soulignés et centrés, que « aucune condition d'ancienneté n'est opposable à une demande de mobilité » et ajoute que ce « nouveau » droit a été introduit par la loi 2009-972 édictée par SARKOZY depuis le Lavandou. Cette loi modifie la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et signée par Anicet LEPORS, nous sommes donc plus que circonspects quant aux conséquences de son application, compte tenu de la politique gouvernementale envers les fonctionnaires.

Enfin, cerise sur le gâteau, les conditions de saisie des Commissions Administratives Paritaires ont été subrepticement modifiées.

La note 2008-35 indiquait « *L'avis des membres des CAP est recueilli avant toute décision de l'administration* » tandis que la note 2008-48 fait précéder la phrase précédente de celle-ci « *Sont présentés en CAP, les dossiers ayant recueilli un avis favorable du Directeur de l'Unité d'accueil et du Président de Centre / ou du Chef de Département selon la catégorie concernée* ».

Ce tour de passe-passe apparemment anodin permet de sortir du champ d'intervention des CAPN les dossiers n'ayant pas recueilli un avis favorable des autorités d'accueil et dépossède les CAPN d'une part importante de ses prérogatives, en particulier les dossiers ayant recueilli un avis défavorable.

En raison de tous les points évoqués ci-dessus, nous comprenons mieux les raisons pour lesquelles vous n'avez pas sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire avant la parution de la note de service.

Un point complémentaire soulevé par la CGT-INRA et relayée par nos partenaires syndicaux :

Le calendrier de la campagne prévoit une session pour les CAPN des AI, IE et IR début octobre et une session des CAPN des TR et des AT en novembre.

Pour quelles raisons mettez vous en place un tel calendrier qui, de fait, fera perdre de l'intérêt à la session plénière et réduira de fait son auditoire

Réponses de la DG

Concernant le retour à des campagnes annuelles de mobilité, nous y réfléchissons.

Concernant la mise à jour de la note 2003-108, des propositions devraient vous être faites au cours du quatrième trimestre 2010.

Concernant les agents en congé parental, nous n'avons pas voulu faire autre chose que de répondre à la demande de précisions quant au droit des agents de postuler sur les postes ouverts à la mobilité. La rédaction n'est peut être pas excellente mais nous n'avons aucunement l'intention de restreindre ce droit ou de contraindre les agents concernés à suivre une procédure il est vrai un peu compliquée

Concernant le droit nouveau à la mobilité sans condition d'ancienneté opposable, un long débat s'est instauré entre la direction générale et des responsables de centre INRA quant à la lecture faite de la loi de 2009 et de son application et en particulier sur les désorganisations prévisibles des services centraux si les agents à peine titularisés quittent le siège. Nous ne sommes pas intervenus dans ce débat de gestionnaires. Mais il faudra que nous engagions en interne une réflexion sur ce sujet et sur les revendications que nous aurons à porter.

Nous n'avons nullement l'intention de restreindre les prérogatives des CAPN, la phrase ajoutée est uniquement destinée à apporter des précisions.

Le calendrier proposé l'a été afin de lisser dans le temps la charge de travail du service concerné.

Conclusions de la DG

Nous allons publier un addendum précisant nos intentions et levant les ambiguïtés.

Nous allons revoir le calendrier pour que les CAPN se tiennent toutes à la même période.

Le devenir des Assistants Ingénieurs

La réforme des corps des catégories B et A de la Fonction Publique, mise en œuvre par Nicolas SARKOZY et son gouvernement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), percute de plein fouet le corps des AI.

Ce corps a été créé dans le cadre de la loi du 11 juin 1982 de titularisation des contractuels de droit public, mise en œuvre dans les EPST par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST).

Par dérogation au statut général de la Fonction Publique, ce corps était ouvert au recrutement d'agents titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur ou d'un Diplôme Universitaire de Technologie dans les disciplines scientifiques, et étendu ensuite aux titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur option Secrétariat.

La création du nouveau corps de catégorie B (voir autre point ci-après) à trois grades dont le grade intermédiaire est réservé au recrutement des titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS et DUT) fermera définitivement la porte à leur recrutement en catégorie A de la Fonction Publique. Ceci n'est pas de nature à attirer les jeunes vers les métiers de la recherche.

Toujours dans le cadre de la RGPP, Madame Valérie PECRESSE envisage la mise en extinction du corps des Assistants Ingénieurs et l'intégration des collègues de ce corps dans celui des Ingénieurs d'Etude.

Ceci est contradictoire avec les intentions du Ministère de la Fonction Publique et les propos des cabinets ministériels sont contradictoires entre eux quant aux modalités d'intégration dans le corps des Ingénieurs d'Etude :

- dans le grade actuel des Ingénieurs d'Etude de seconde classe ou
- dans un nouveau grade inférieur « IE3 » dont le profil indiciaire serait prolongé par rapport au profil indiciaire du corps des Assistants Ingénieurs actuel de manière à ce que l'Indice Nouveau Majoré de l'échelon terminal (actuellement 550) soit supérieur à celui de l'échelon terminal du grade supérieur du nouveau corps de catégorie B (prévu à terme à 562)

La CGT-INRA revendique l'intégration de tous les Assistants Ingénieurs dans le corps des Ingénieurs d'Etude, en une seule fois et sans évaluation. Si d'aventure, cette intégration était échelonnée dans le temps, nous revendiquons que les collègues soient intégrés par ordre décroissant d'ancienneté dans le corps.

Réponse de la DG

Vous, organisations syndicales, disposez de plus d'informations que nous sur les intentions ministérielles. La direction de l'INRA, pas plus que celles des autres EPST, n'a pas été sollicitée par les cabinets ministériels sur la question des Assistants Ingénieurs.

La Direction Générale de l'INRA est favorable au maintien des profils de type Assistants Ingénieurs en catégorie A de la Fonction Publique

Analyses CGT-Inra précédentes :

[Revendications AI](#)

[Projet de réforme de la catégorie B : un progrès ? B comme « Bénéficiaires » ou B comme « Bernés » ?](#)

Réforme des corps de la catégorie B

Depuis l'annonce ministérielle et la publication des grilles types concernant les corps de catégorie B, les techniciens de recherche des EPST en général et de l'INRA en particulier s'inquiètent de leur devenir.

Le nouveau corps à trois grades se caractérise par:

- le grade inférieur B1 de recrutement des titulaires du diplôme de niveau IV (baccalauréats),
- le grade intermédiaire B2 à la fois grade d'avancement pour les agents du grade B1 au choix et par sélection professionnelle et grade de recrutement des titulaires de diplôme de niveau III (BTS et DUT) et
- le grade supérieur B3 étroitement contingenté, pour l'avancement au choix et par sélection professionnelle de quelques agents du grade B2 (Tous les agents du grade B2 n'ont pas vocation à être promus au grade B3).

La mise en place d'un tel corps représentera un recul indéniable par rapport à la situation actuelle où le corps des Assistants Ingénieurs est statutairement ouvert aux titulaires de diplôme de niveau III, et donc la fermeture effective de l'accès à la catégorie A de la Fonction Publique pour ce niveau de diplômes (Cf/ [Projet de réforme de la catégorie B : un progrès ? B comme « Bénéficiaires » ou B comme « Bernés » ?](#))

Bien loin de constituer un progrès pour les techniciens, cette nouvelle grille induit un manque à gagner pour tous les agents de B1 (TRNO) qui n'est susceptible d'être compensé qu'en fin de carrière, bien au delà des 37,5 années qui sont notre base de réflexion.

Enfin, si l'on compare le profil de carrière du corps des Assistants Ingénieurs à celui du grade B2, même dans le cas où l'agent accède en B3 dès qu'il est promouvable, le manque à gagner est considérable et ce n'est pas en travaillant plus et plus longtemps que ce manque à gagner sera compensé.

Enfin, les modalités de reclassement des TRNO, TRSU et TREX en B1, B2 et B3 n'ont, jusqu'ici, été présentées que par des documents de travail, jamais validés par des textes officiels finals.

Nous vous demandons d'ouvrir des négociations pour confronter nos analyses et si possible les faire converger avant que nous portions nos revendications au ministère.

Réponse de la DG

Vous, organisations syndicales, disposez de plus d'informations que nous sur les intentions ministérielles. La direction de l'INRA, pas plus que celles des autres EPST, n'a pas été sollicitée par les cabinets ministériels sur la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B.

Comme vous, nous avons été informé que cette réforme devait être effective avant le 31 décembre 2011.

Nous sommes favorables à cette confrontation, mais sur la base de textes officiels.